

# REGLEMENT VIDE-GRENIERS

## Comité des fêtes Saint Rémy-des-Monts

### **ARTICLE 1 :**

Le vide-greniers est organisé par l'association COMITE DES FETES le **dimanche 14 juin 2026 de 07h00 à 18h00**, sur l'espace Jacques Lévêque de Saint Rémy-des-Monts.

### **ARTICLE 2 :**

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte gratuitement aux Particuliers et payant aux Professionnels.

Les commerçants professionnels sont admis sauf ceux proposant des produits destinés à la consommation de produits sucrés et vente rapide (Food truck, marchand de glaces, gaufres, crêpes, chichis...). Ils devront s'acquitter d'un forfait de 10€ pour un emplacement, non pourvu en électricité.

La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou tout produit destiné à la restauration rapide (produits salés ou sucrés) est interdite.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

*Article L.310-2 du Code du commerce.*

*« Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »*

### **ARTICLE 3 :**

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories) et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

### **ARTICLE 4 :**

L'inscription se fait uniquement sur place.

### **ARTICLE 5 :**

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 6h00 jusqu'à 8h00.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers des emplacements, non choisis mais définis par les organisateurs de l'événement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempérie). Aucun départ ne sera possible avant 17h00.

### **ARTICLE 6 :**

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

L'exposant pourra stationner son véhicule, derrière l'emplacement, de sorte à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou sur les voies de circulation.

Les emplacements sont destinés à vente au déballage uniquement.

**ARTICLE 7 :**

Tout exposant est responsable de l'état et de la remise en état de son emplacement. Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

**ARTICLE 8 :**

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

**ARTICLE 9:**

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

**ARTICLE 10 :**

Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

**ARTICLE 8 :**

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

**ARTICLE 9 :**

Les habitants des grandes loges souhaitant déballer devant chez eux doivent impérativement s'inscrire afin de permettre la mise en place des autres exposants et l'élaboration du plan d'implantation de la manifestation.

**ARTICLE 10 :**

Les habitants des grandes loges qui ne résident pas sur le parcours du vide-greniers devront également s'inscrire et seront placés dans le périmètre officiel de la manifestation.

**ARTICLE 11 :**

La mise en place des exposants s'effectuera à partir 05h30. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par FESTI'LOGES à titre d'indemnités.

**ARTICLE 12 :**

Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 05h30 à l'entrée de la brocante.

**Aucun véhicule ne sera autorisé entrer sur le site après cet horaire.**

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 16h30.

Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 08h00 et 16h30.

Si un exposant arrive en retard (après 08h00) ou désire quitter la brocante avant l'heure (16h30) il devra transporter son matériel à la main.

L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour de la brocante.

Après installation de leur stand, pour des raisons de sécurité et d'étroitesse des rues, les exposants devront obligatoirement stationner en dehors de l'emplacement de la brocante.

**ARTICLE 13 :**

Dans l'hypothèse où l'état de crise sanitaire serait toujours en vigueur, les exposants et visiteurs devront respecter les gestes barrières et la distanciation sociale (port du masque obligatoire et gel hydroalcoolique pour les exposants).

La mairie se réserve le droit d'annuler la brocante jusqu'au samedi 23 avril 2022 pour des raisons sanitaires ou autres.

Dans ce cas, les chèques seront restitués, il ne pourra résulter de droit à indemnité.

**ARTICLE 14 :**

Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au jeudi 28 avril 2022 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

**ARTICLE 15 :**

En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

**ARTICLE 16 :**

Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

**ARTICLE 17 :**

Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

**ARTICLE 18 :**

Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 19 :**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques. En cas d'annulation par l'organisateur, pour raisons d'intempéries, un emplacement sera offert pour le prochain vide-greniers par justificatif du vide-greniers 2022 présenté.

**ARTICLE 20 :**

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyages pourront être appliqués.

**ARTICLE 21 :**

Pour des raisons de sécurité aucun départs avant 16h30.

**ARTICLE 22 :**

Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »

--